



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2020-26**

**Objet : Délibération portant conventionnement entre la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » et le SDIS 33**

Conseillers en exercice	29	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	0
Quorum	15		
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	29		

L'an 2020, le 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de spectacle de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE

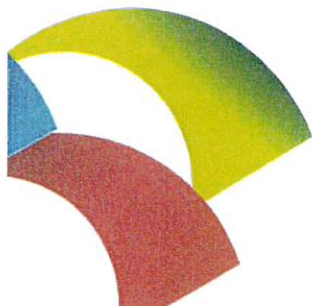
Date de convocation **24/VI/2020**  
Date d'affichage **25/VI/2020**

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL FABER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Salleboeuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Salleboeuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Salleboeuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		Patrick BONNIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

**08 JUL. 2020**



N° 2020-26

**Objet : Délibération portant conventionnement entre la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et le SDIS 33**

Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 12 juin 2020

Rapport de synthèse :

Le Président rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens. Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé du Président du Conseil d'administration du SDIS 33 qui rappelle qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin.

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2018, la population DGF a augmenté de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres intercommunalités. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial ...

Dans le même temps, le secours à personne représente 80% des 130 000 interventions des services en Gironde.

Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, de la COBAN et COBAS, le Président de l'AMG et le Président du Département, installé par le Préfet a proposé le scénario suivant :

- Une montée progressive du rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- Une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDI et les collectivités volontairement contributrices ;
- Une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Sur ces principes, des négociations ont été engagées. Il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Département. L'objectif principal est de maintenir la qualité opérationnelle des SDIS et des casernements qui maillent le territoire girondin, sans pour autant faire peser brutalement un rattrapage sur les finances de nos collectivités.

Depuis 2019 de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS de la Gironde ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1.5 M€ de participation de fonctionnement et 2M€ de subvention d'investissement
- Communautés de communes et d'agglomération : 1.2 M€ de participation de fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0.9 M€ de participation de fonctionnement et 2M€ de participation en investissement.

La contribution volontaire de chaque collectivité hors métropole est calculée au prorata de sa population DGF par rapport à la population totale DGF des EPCI hors Métropole selon la formule suivante :

En 2019, cet engagement a été acté dans une convention conclue entre le SDIS et la Communauté de communes, dont la contribution s'élève à 26 626.21 €. En 2020, la contribution s'élèvera à 27 039.38 €. Ce conventionnement emporte notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune, si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Le Président du Conseil d'administration du SDIS 33 s'est engagé à remplir 3 conditions en partenariat avec le Département, la Métropole et l'AMG :

- La signature systématique d'une convention ANNUELLE
- L'élaboration d'une prospective qui appréhende les moyens du SDIS en parallèle des évolutions démographiques
- Une démarche visant à améliorer l'organisation du secours à personnes revisitée avec ses différents acteurs. Les problématiques de temps d'attente et de carences devront trouver des solutions.

Le Président donne lecture du projet de convention pour 2020 (document joint)

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De donner une suite favorable à la demande du SDIS selon les termes décrits ci-dessus et de verser une contribution volontaire pour l'année 2020 à hauteur de 27 039.38 € considérant que ce dispositif repose sur la solidarité effective de l'ensemble des membres du bloc local du Département ;
2. D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tresses, le 2 juillet 2020

Le Président

Pour extrait conforme



Christian SOUBIE